

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Carine Carvalho et consorts - Du sexisme à vendre au Comptoir suisse ?

Rappel de l'interpellation

Cet été, le Conseil d'Etat a fait un pas important pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en proposant la modification de la Loi sur les procédés de réclame (LPR) dans une volonté d'interdire toute forme de publicité sexiste dans l'espace public. Cette proposition est conforme aux objectifs du programme de législature 2017-2021, notamment l'affirmation des valeurs démocratiques et en particulier le principe de l'égalité femmes-hommes.

Mais certaines activités organisées dans le cadre des manifestations tout public peuvent également reproduire des stéréotypes et des préjugés ou imposer une image réductrice du groupe des femmes.

Cette année la grande innovation du Comptoir suisse est un « espace au féminin » consacré aux « nouvelles tendances en matière de mode, de beauté, de bien-être, de décoration ou encore d'aventures », dont le clou du programme est les spectacles de « Chippendales ». En soi, il n'y a rien de mal à proposer des services spécifiques pour un groupe de la population. Mais tant les activités proposées que la façon de les présenter semblent sorties tout droit de la moitié du XXe siècle. Comme beaucoup d'efforts marketing se focalisant sur les femmes, ce type de manifestation enferme le groupe des femmes dans l'imaginaire de la futilité, de l'égotisme et de la domesticité.

N'aurait-il pas été plus intéressant de créer un espace dédié aux femmes entrepreneures et créatrices, un lieu leur permettant de démontrer leur capacité d'innovation ? La manifestation a raté l'opportunité de sortir des sentiers battus et rebattus et de donner enfin une réelle place aux femmes, tant comme consommatrices plurielles que comme entrepreneures novatrices.

J'ai donc le plaisir d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- En tant qu'autorité luttant contre la publicité sexiste, que pense le Conseil d'Etat des activités proposées dans le cadre du Comptoir suisse 2018 à l'adresse des femmes ? Le Conseil d'Etat cautionne-t-il, par sa présence, cette orientation sexiste de la manifestation ?*
- Considère-t-il ce type de manifestation compatible avec les efforts pour contrer le sexisme ordinaire, notamment à l'égard des publicités sexistes ?*
- Est-ce que le Conseil d'Etat compte s'approcher des organisateurs pour éviter que cela se reproduise pour une édition ultérieure ?*

Ne souhaite pas développer.

*(Signé) Carine Carvalho
et 15 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat considère que l'égalité entre les femmes et les hommes doit être atteinte dans tous les domaines, notamment le domaine public. C'est pourquoi, il a proposé, en réponse à la Motion Bavaud (11_MOT_136), une modification de la loi sur les procédés de réclame (LPR) visant à interdire les publicités à caractère sexiste dans l'espace public. Les procédés de réclame sont considérés comme sexistes notamment lorsque des hommes ou des femmes sont affublés de stéréotypes sexuels mettant en cause l'égalité entre les sexes ou lorsqu'une forme de soumission est suggérée et lorsqu'il n'existe pas de lien naturel entre la personne représentant l'un des sexes et le produit objet de la promotion. La Commission de contrôle chargée du respect des normes fixées dans la LPR peut être saisie, notamment, par les usagers et usagères. Cette action s'inscrit dans un contexte de prise en compte de manière de plus en plus large de l'importance d'une communication dans laquelle les stéréotypes sexistes n'ont pas leur place.

En septembre dernier, le Comptoir suisse annonçait sur son site internet pour la première fois un secteur uniquement consacré aux femmes, présentant « les nouvelles tendances en matière de mode, de beauté, de bien-être, de décoration ou encore d'aventure ». Il y a également organisé un spectacle de « Chippendales », soit des danseurs strip-teaseurs.

Réponses aux questions

1. En tant qu'autorité luttant contre la publicité sexiste, que pense le Conseil d'Etat des activités proposées dans le cadre du Comptoir suisse 2018 à l'adresse des femmes ? Le Conseil d'Etat cautionne-t-il, par sa présence, cette orientation sexiste de la manifestation ?

La proposition de modification de la LPR concerne les réclames présentes dans l'espace public ou visibles du domaine public.

Or, le comptoir suisse est pour sa part un espace privé, qui le reste même s'il est accessible au public qui aurait préalablement acquis une entrée. Cette accessibilité n'en fait pas pour autant un espace public. C'est pourquoi, les contenus de cet espace ne sont pas concernés par la modification légale proposée ; ce choix appartenant aux organisateurs et organisatrices.

Le Comptoir suisse est une manifestation à résonnance nationale se tenant dans le canton de Vaud et qui a fêté cette année sa 99^e édition. Une délégation du Conseil d'Etat, un Conseiller fédéral et une représentation de la Municipalité participent chaque année à sa journée officielle. Le 21 septembre 2018, Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat, a ainsi prononcé une allocution à cette occasion, tout comme le Conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann. Le Conseiller d'Etat Philippe Leuba était également présent, ainsi que le syndic de Lausanne Grégoire Junod et la municipale Natacha Litzistorf. L'acte de représentation effectué par les deux membres du Conseil d'Etat ne signifie pas un cautionnement de tout le contenu des nombreux stands présents, mais entre dans le cadre de sa représentation institutionnelle dans toute manifestation de cette ampleur et de portée nationale.

D'ailleurs, dans son allocution, la Présidente du Conseil d'Etat avait, après avoir relevé la nécessité que la manifestation du Comptoir se transforme et innove pour perdurer, déclaré par un trait d'humour critique que « l'espace au féminin » et le spectacle des Chippendales n'étaient probablement pas là où le Comptoir avait le plus innové en 2018...

2. Considère-t-il ce type de manifestation compatible avec les efforts pour contrer le sexisme ordinaire, notamment à l'égard des publicités sexistes ?

et

3. Est-ce que le Conseil d'Etat compte s'approcher des organisateurs pour éviter que cela se reproduise pour une édition ultérieure ?

L'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité du Conseil d'Etat et figure en bonne place parmi les actions de son programme de législature 2017-2022. Parmi elles, figurent celles d' « affirmer les valeurs démocratiques et en particulier le principe de l'égalité hommes-femmes, en adaptant les discours, les pratiques et

les règles dans les domaines du social, de la formation et de l'intégration notamment » (point 1.4) et de « promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, dans la société et au sein de l'État » (point 1.10).

Par ailleurs, lutter contre les stéréotypes est une obligation qui découle de plusieurs conventions ratifiées par la Suisse, dont la *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* (dite Convention d'Istanbul). On peut y lire à l'article 12 alinéa 1 que « les Parties prennent les mesures nécessaires pour promouvoir les changements dans les modes de comportement socioculturels des femmes et des hommes en vue d'éradiquer les préjugés, les coutumes, les traditions et toute autre pratique fondées sur l'idée de l'infériorité des femmes ou sur un rôle stéréotypé des femmes et des hommes ». En ratifiant cette Convention, la Suisse et donc les cantons s'engagent à son respect et à mettre en œuvre les actions nécessaires pour la réalisation de ses objectifs.

Enfin, en 2017, le Grand Conseil a adopté une modification de l'article 3, alinéa 2 de la Loi sur les Subventions (LSubv) qui précise que « Les entités subventionnées doivent également respecter le principe d'égalité entre les femmes et les hommes. », en réponse aux motions Fabienne Freymond Cantone (06_MOT_133) et Lena Lio et consorts (15_MOT_077).

C'est pourquoi et afin de s'assurer que les entités au bénéfice d'une subvention cantonale respectent ce principe, le Conseil d'Etat demandera au Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) de rappeler à l'ensemble des services la nouvelle disposition.

De plus, le BEFH se tient à disposition des services de l'ACV mais également des autorités communales en cas de doutes en la matière.

Le 20 novembre dernier, le Comptoir suisse a annoncé sa cessation d'activité. Une nouvelle manifestation devrait voir le jour. Le cas échéant, le BEFH pourrait prendre contact avec les organisateurs et organisatrices de cette future foire, comme il le fait avec d'autres acteurs de la société, afin de les sensibiliser à l'égalité entre femmes et hommes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 janvier 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean